

Le 18 janvier 2019 s'est tenue la troisième audience du dossier de la victime **Abdelwahid Abidli** devant la chambre criminelle spécialisée en Justice Transitionnelle de Sousse. Le dossier a été transmis à la chambre spécialisée de Tunis par l'Instance Vérité Dignité (IVD) le 29 Mai 2018.

Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur et a pu accéder à la salle d'audience.



Lieu : Tribunal de Première Instance de Sousse

Date : 18 janvier 2019; 10h00 à 11h30

Accusés et qualité au moment des faits :

- Zine El Abidine Ben Ali
- Abdallah Kallel
- Sadok Chaabane
- Ezzedine Jenaieh
- Mohamed Ali Ganzoui
- Mokhtar Boughattas
- Mosen Ben Hassen
- Salah El Awani
- Boubaker El Hani
- Ahmed Rezem

Parties civiles:

- Les héritiers d'Abdelwahid Abidli
- La Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme

Résumé des faits :

En 1991, le régime en place a procédé à une vague campagne d'arrestation touchant notamment des activistes et sympathisants de la mouvance islamiste qui ont été victimes de détention arbitraire, torture voire d'assassinat dans certains cas. Abdelwahed Abidli, originaire de Bargou, gouvernorat de Siliana, était étudiant à l'école normale supérieure à Sousse et membre de l'Union Générale Tunisien des Etudiants (UGTE, un syndicat tendance islamiste). Il a été arrêté avec deux de ses amis le 15 juin 1991 à Sousse puis emmené au siège du district de la sécurité nationale. Abidli aurait été torturé par les agents de sécurité et la brigade des renseignements durant 4 jours avant de succomber, le 19 juin 1991. Pour camoufler les traces de torture et la cause du décès, les forces de l'ordre auraient ensuite écrasé la victime déjà décédée avec une voiture et tiré une balle dans son corps.

Le décès de la victime n'a été annoncé à sa famille que le 10 juillet 1991 par le district de police de Siliana, sans indication des causes du décès. A la réception de la dépouille de la victime, sa famille a constaté des traces de torture sur tout son corps. La famille de la victime n'a pu prendre connaissance de l'attestation de décès qu'en 2014, suite à une décision judiciaire. Les autorités avaient auparavant proposé au père de la victime (décédé une semaine avant la tenue de cette audience) de signer une attestation mentionnant un accident de la circulation comme cause de décès, ce qu'il avait refusé. Quelques temps après le décès de son fils, le père de la victime, avait été invité au palais présidentiel pour rencontrer le Président de la République, qui lui avait proposé une rente mensuelle de cent dinars à la famille de la victime.

Après la révolution, la famille a saisi le procureur de la République du Tribunal de Première Instance (TPI) de Tunis et une affaire a été ouverte sous le numéro 7049798/11. Un juge d'instruction au TPI de Tunis a été désigné, puis le dossier transféré au TPI de Sousse. L'affaire est actuellement enrôlée chez le juge d'instruction au TPI de Sousse.

Charges :

- Homicide volontaire
- Torture
- Disparition forcée
- Arrestation et détention arbitraire

Atmosphère générale

En dehors du tribunal les choses étaient normales avec existence de 2 banderoles fixées à l'entrée sur la clôture du tribunal et entourées de membres de la famille de victime



A l'intérieur du palais de justice : Absence des médias et une présence renforcée de la sécurité.

Dans la salle d'audience : Présence d'agents de sécurité en uniforme et en tenue civile ainsi que des membres de la famille de victime et certains de ses amis. Présence du paravent permettant de cacher les témoins ainsi que d'amplificateurs sonores. L'accès à la salle d'audience a été libre et de même pour la sortie.

Déroulé de l'audience

Le président a commencé par l'appel des héritiers de la victime, tous présents.

Puis l'appel des avocats de la partie civile, qui ont demandé le report à une date ultérieure afin de compléter les procédures et l'ajout du rapport médical relatif à l'autopsie du cadavre de la victime ainsi que l'audience d'un témoin ami proche de la victime et qui connaît la souffrance de la famille.

L'appel des accusés dont Zine El Abidine Ben Ali et Mohamed Ali El Ganzoui ayant reçu la convocation à comparaître par intermédiaire. Pour Abdallah Kallel, Sadok Chaabane et Ezzedine Jnaieh l'accusé de réception de la convocation n'est pas encore parvenu. L'identité complète d'Ahmed Rezem et Boubaker El Hani n'est pas encore connue.

Seul l'accusé Mohsen Ben Hassen a été présent avec son avocat.

Les cinq témoins ont été appelés mais un seul était présent car les autres n'ont pas reçu la convocation à comparaître.

Audition 1^{er} témoin : (13 minutes)

Il a commencé son témoignage à visage découvert en utilisant un micro après avoir prêté serment : Il a infirmé la version du ministère de l'intérieur en confirmant qu'il n'a pas rencontré le défunt. La preuve selon lui est qu'il n'a pas été jugé pour des faits en relation avec la victime.

Il est à signaler que le président de la chambre a demandé à l'accusé s'il infirme le témoignage qui a répondu par la négation ainsi qu'il a transmis, avec précision, le témoignage au greffier.

Audition 2^{ème} témoin : (30min)

Ce dernier a évoqué son témoignage à propos de la souffrance de la famille de la victime.

Le président a mentionné que le jugement préparatif relatif à l'expertise médical a été exécuté mais le rapport n'est pas encore parvenu au tribunal.

L'avocat de la partie civile a insisté sur le rôle du tribunal dans l'obtention du rapport afin d'aboutir à la vérité. Le président a rétorqué que le tribunal a fait le nécessaire (correspondance des différentes parties en relation).

La séance a été levée à 11h 26 mn.

Observations Générales

Le président et les jurys ont été ponctuels.

L'audience s'est déroulée dans conditions acceptables.

Le président a été à l'écoute de tous les intervenants et a veillé à ce que les interventions de toutes les parties soient bien notées par le greffier.

La prochaine audience a été fixée pour le 19 avril 2019.